

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2020

L'an 2020, le 7 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Valmondois s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2020.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,

M. Eric DEFOSSE, MME Gwenaëlle UGUEN, M. Laurent de GAULLE, MME Anne SAGLIER, maires-adjoints

M. Michel SOUTIF, M. William SCHLEGEL, conseillers délégués

M. Pascal GASQUET, MME Yasmina BOUFOUDI, M. Philippe MARION, MME Martine SALLON, MME Sylvia PELC, M. Philippe MAUDET,

MME Marie DOMINGUES, conseillers municipaux

**Excusée ayant donné procuration :**

Mme Gaëlle MINAUD-HERMOUET à Mme Gwenaëlle UGUEN

**A été nommé secrétaire :** M. Philippe MARION

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 30/06/2020

**Date d'affichage** : 30/06/2020

## **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Pontoise

le : 10/07/2020

et publication ou notification

du : 10/07/2020

## **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

DCM2020-011 : CREATION DU CONSEIL DE VIE LOCALE

DCM2020-012 : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRAMUNICIPALE DES FINANCES ET DU BUDGET COMMUNAL

DCM2020-013 : PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

DCM2020-014 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 AU TITRE DU PROJET D'INVESTISSEMENT DESTINE A REPARER LES DEGATS CAUSES PAR DES CALAMITES PUBLIQUES

DCM2020-015 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE AU TITRE DE LA DSIL 2020 POUR LA MISE AU NORME ET LA SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

DCM2020-016 : VOTE DU TAUX DES 3 TAXES

DCM2020-017 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

DCM2020-018 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

DCM2020-019 : VOTE DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020

DCM2020-020 : VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CAISSE DES ECOLES 2020

DCM2020-021 : VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS 2020

DCM2020-022 : CONVENTION D'USAGE TEMPORAIRE DES PARCELLES AC412 ET AC30 ENTRE LA COMMUNE DE VALMONDOIS ET MONSIEUR SEBASTIEN CLEMENT

DCM2020-023 : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES AVEC LA PREFECTURE

DCM2020-024 : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES DONNEES A L'ETAT CIVIL A L'INSEE

## **réf : DCM2020-011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article L.2143-2;

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal;

Considérant que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune;

Considérant que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales et que sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours;

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**ADOpte** une charte de fonctionnement des commissions extra municipales de la commune de Valmondois, annexée à cette délibération.

**CONSTITUE** une commission extra municipale, dénommée Conseil de la vie locale, qui a vocation à débattre des sujets et émettre des avis sur toute question d'intérêt local.

**DIT QUE** le conseil de la vie locale est placé sous la responsabilité et l'autorité de Monsieur Eric Defosse, premier adjoint.

**PRECISE QUE** tout habitant de la commune de Valmondois, âgé de plus de 18 ans, peut se porter volontaire pour être membre de cette commission et doit prendre contact avec Eric Defosse.

**INDIQUE QUE** le conseil de la vie locale se réunit régulièrement deux fois par an.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2020-012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article L.2143-2;

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal;

Considérant que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune;

Considérant que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales et que sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours;

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**ADOpte** une charte de fonctionnement des commissions extra municipales de la commune de Valmondois, annexée à cette délibération.

**CONSTITUE** une commission extra municipale, dénommée Commission extra municipale des finances et du budget communal, dont l'objet est d'émettre des avis sur la situation et les orientations budgétaires de la commune.

**DIT QUE** la Commission extra municipale des finances et du budget communal est placée sous la responsabilité et l'autorité de Bruno Huisman, Maire.

**PRECISE QUE** tout habitant de la commune de Valmondois, âgé de plus de 18 ans, peut se porter volontaire pour être membre de cette commission et doit prendre contact avec Bruno Huisman.

**INDIQUE QUE** la Commission extra municipale des finances et du budget communal se réunit régulièrement deux fois par an.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2020-013**

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale instaure une prime exceptionnelle qui a pour objet de prendre en compte le surcroît significatif de travail accompli en présentiel, en télétravail ou assimilé par les agents de droit public (fonctionnaires ou contractuels), particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (du 24 mars au 10 juillet 2020) en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services. Cette prime n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle est une possibilité et non une obligation pour les employeurs locaux.

Le Conseil municipal de Valmondois est donc sollicité, sur la base :

- de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID- 19,
- de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 (art. 11),
- du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Le décret précise les conditions de mise en œuvre dans la fonction publique territoriale. Il appartient:

- à l'organe délibérant de définir les modalités d'attribution dans la limite du montant plafond individuel de 1 000 euros,
- à l'autorité territoriale de déterminer les bénéficiaires, le montant individuel alloué et les modalités de versement de la prime.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE** l'instauration de la prime exceptionnelle dans les conditions prévues par les textes susvisés pour chaque agent sur emploi permanent de la commune à hauteur de 200 euros.

**DIT QUE** les montants nécessaires pour cette prime exceptionnelle sont inscrits au budget primitif 2020 - Chapitre 012

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2020-014**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et L.2122-21 et L.2242-,

Vu la délibération de 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la commune de Valmondois subit presque chaque année des orages reconnus comme catastrophe naturelle en raison des coulées de boues qui descendent du plateau du Vexin,

Dans cette perspective, Monsieur le Maire sollicite une aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2020 pour lancer des travaux d'investissement correspondant à la restauration et au renouvellement des parties endommagées du réseau d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé des travaux s'élève à 23 857 € HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**DELIBERE**

**DECIDE** de réaliser ces travaux d'investissement visant à réparer les parties endommagées du réseau d'eaux pluviales

**DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR 2020) dont le montant est estimé à 23 857 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention de l'Etat,

**DIT QUE** les montants correspondants sont inscrits, en dépense et en recette, au Budget 2020 de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2020-015**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et L.2122-21 et L.2242-,

Vu la délibération de 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la commune de Valmondois a réalisé il y a plus de dix ans un parc de jeux pour enfant au sein de l'espace public entourant la salle polyvalente, Foyer Honoré Daumier.

Ce parc de jeux, fort emprunté par les enfants, est aujourd'hui usé et malgré une réfection annuelle, il convient désormais, pour des raisons de sécurité de procéder à son renouvellement total.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire sollicite une aide de l'Etat, dans le cadre du contrat de ruralité au titre de la DSIL 2020 pour contribuer au financement de l'installation de cette nouvelle aire de jeux sécurisée qui se trouve complétée d'un bungalow en bois recevant des toilettes publiques pour personne handicapée ainsi qu'un parcours de santé regroupé à proximité de l'aire de jeux.

Monsieur le Maire précise que le montant estimé des travaux s'élève à 59 964 € HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

#### **DELIBERE**

**DECIDE** de réaliser ces travaux d'installation d'une nouvelle aire de jeux sécurisée.

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité au titre de la DSIL 2020 pour un montant estimé à 59 964 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention de l'Etat,

**DIT QUE** les montants correspondants sont inscrits, en dépense et en recette, au Budget 2020 de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : DCM2020-016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les mêmes taux des taxes directes locales pour l'année 2020.

Vu la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

**Le Conseil Municipal**

**L'exposé de son maire entendu,**

**A l'unanimité,**

**FIXE** ainsi qu'il suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 :

	<b>Taux fixé</b>	<b>Base d'imposition</b>	<b>Produit fiscal</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	13.28	2 395 000	318 056
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	17.32	1 790 000	310 028
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	55.42	25 300	14 021

**AUTORISE et DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2020-017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2019 de : **506 795,48 €**

Vu le résultat d'investissement excédentaire de clôture 2019 de : **740 056,00 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Virement au compte 1068 « réserves » pour la somme de : €	<b>0 €</b>
Excédent reporté au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de : €	<b>506 795,48 €</b>

**CONSTATE** au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » la somme de : **740 056,00 €**

**AUTORISE et DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2020-018**

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif de la Commune de Valmondois,

Vu la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VOTE** et **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2020 de la commune de Valmondois qui s'équilibre :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
En section de fonctionnement à la somme de :	<b>1 496 695,48 €</b>	<b>1 566 695,48 €</b>
En section d'investissement à la somme de :	<b>1 327 584,64€</b>	<b>1 257 584,64 €</b>
Total du budget	<b>2 824 280, 12 €</b>	<b>2 824 280, 12 €</b>

**AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2020-019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le maire propose de verser aux associations les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2019</b>
Association Villa Daumier	6 000,00 €
APEV	1 000,00 €
COHORS GENEROSA	1 000,00 €
VOI JUDO	800,00 €
Fêtes et Loisirs	14 200,00 €
ASIMPAD	61,15 €
ASSOC CADES LES 3 COUPS	800,00 €
FOYER RURAL DE VALMONDOIS	5 500,00 €
Les Amis du Moulin de la Naze	1 300,00 €
AGE D'OR	1 500,00 €
ASSOC SVS	150,00 €
COOP. SCOLAIRE DE VALMONDOIS	3 000,00 €
ASSOC LE JARDIN COMMUNAUTAIRE	4 150,00 €
Association Valmondois - Niamone	1 500,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**



**OCTROIE** selon le tableau ci-dessus aux associations de la commune des subventions pour l'année 2020 concernant tant le fonctionnement courant que le financement exceptionnel de projets précis dont les modalités sont présentées au préalable à la commune.

**DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif de 2020

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2020-020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L21222-1,

Vu la délibération n°DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose d'octroyer pour l'exercice 2020 la subventions de fonctionnement suivante à la Caisse des écoles :

**Article 657361**

« subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles » : **4000.00 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**OCTROIE** le montant des subventions ci-dessus énoncées à la Caisse des écoles;

**AUTORISE et DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2020-021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L21222-1,

Vu la délibération n°DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose d'octroyer pour l'exercice 2020 la subventions de fonctionnement suivante au CCAS :

**Article 657362**

« Subvention de fonctionnement au CCAS » : **1000.00 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**OCTROIE** le montant des subventions ci-dessus énoncées au CCAS;

**AUTORISE et DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2020-022**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 et seq.,

Vu la demande de Monsieur Sébastien Clément demeurant Chemin du Moulin Morel à Valmondois (Val d'Oise),

Vu le projet de convention d'usage temporaire des parcelles AC412 et AC30 entre la commune de Valmondois et Monsieur Sébastien Clément,

Considérant que le 19 décembre 2014, le Conseil Général du Val d'Oise instaurait, par délibération, un Espace Naturel Sensible d'intérêt local sur la commune de Valmondois, suite à la demande formulée par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 octobre 2014.

Considérant qu'une convention de partenariat était ensuite établie entre le Conseil Général du Val d'Oise et la commune de Valmondois le 11 mars 2015.

Considérant que La commune de Valmondois a acquis un ensemble de parcelles dans le périmètre Espace Naturel Sensible, en zone humide, afin de les aménager pour accueillir le public et le sensibiliser aux problématiques de protection et d'intérêt écologique de ces zones humides.

Considérant que la Commune de Valmondois a fait réaliser une étude de valorisation pour cette opération,

Considérant que la Commune de Valmondois a sollicité les aides financières de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil régional d'Ile de France, et du Conseil Départemental du Val d'Oise et qu'elle demeure dans l'attente de ces aides pour entreprendre ce projet,

Considérant la demande de Monsieur Clément, propriétaire des parcelles AC 28, 411 et 414 de pouvoir faire paître sur les parcelles AC 412 et AC 30, mitoyennes des siennes des poneys;

Considérant que cet usage temporaire de ces parcelles ne porte pas préjudice à l'environnement mais contribue au contraire à la biodiversité du lieu

Considérant que la commune de Valmondois loue la maison sise sur la parcelle AC 413 et que la pâture des poneys ne devra pas porter préjudice à cette location

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DELIBERE**

**APPROUVE** la convention d'usage temporaire des parcelles AC412 et AC30 entre la commune de Valmondois et Monsieur Sébastien Clément,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : DCM2020-024**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139 qui dispose que la transmission des actes pris par les autorités du syndicat intercommunal au représentant de l'Etat dans le département peut s'effectuer par voie électronique,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 qui fixe les modalités d'application de la loi pour la mise en œuvre de cette dématérialisation,

Vu le projet de convention établi entre la commune de Valmondois et le représentant de l'Etat relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant l'intérêt de simplifier et de moderniser le travail des services de la commune de Valmondois, de prolonger la chaîne de dématérialisation mise en place dans de nombreuses collectivités, d'accélérer le caractère exécutoire des décisions prises par les élus en assurant la sécurité juridique de leurs actes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

### **DELIBERE**

**ADOpte** le principe de télétransmission des actes des collectivités territoriales au représentant de l'Etat par voie électronique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat et tous les documents y afférant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **réf : DCM2020-025**

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et/ou aux avis électoraux adressés à l'Insee par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil et/ou avis électoraux à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées quotidiennement et automatiquement à l'Insee via un modem TEDECO (protocole payant fourni par France Télécom).

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune de Châtelleraut et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

Vu le décret 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) tenu par l'Insee,

Vu l'article L.37 du code électoral sur la gestion du fichier général des électeurs et électrices par l'Insee,

Vu l'article R.20 du code électoral relatif aux envois à l'Insee des avis d'inscription ou de radiation sur la liste électorale de la commune,

CONSIDERANT la possibilité de transmettre électroniquement à l'Insee les données de l'état civil et des avis électoraux par Internet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DELIBERE**

**ADOpte** le principe de télétransmission des bulletins d'état civil et/ou avis électoraux à l'INSEE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et/ou des avis électoraux par Internet à l'Insee et toutes pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses** : néant

**Complément de compte-rendu**: néant

En mairie, le 10/07/2020

Le Maire

Bruno HUISMAN



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Bruno Huisman", is written to the right of the official seal.